

## Décision n° D.2025-05

### Travaux pour la création d'un réseau d'eau pluviale route d'Englannaz

**Monsieur Jacques DALEX, Maire de FAVERGES-SEYTHENEX,**

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122.22 et suivants ;
- VU** les délibérations du Conseil Municipal n° Del-2020-IV-94 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire et n° Del-2020-IV-96 du 04 juillet 2020 et n° Del-2020-V-97 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attribution dudit Conseil Municipal au Maire de FAVERGES-SEYTHENEX pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;
- VU** le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;
- VU** l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif relevant des communes, dénommé service public de gestion des eaux pluviales urbaines ».

**CONSIDERANT** la mise en œuvre des travaux de réfection de voirie, d'enfouissement des réseaux d'eau pluvial et d'assainissement sur une partie de la route d'Englannaz, située sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex ;

**CONSIDERANT** le problème d'évacuation des eaux pluviales vers les propriétés privées situées sur la partie de cette route d'Englannaz ;

**CONSIDERANT** la nécessité de faire appel à une entreprise pour réaliser des travaux d'amélioration d'évacuation des eaux pluviales et qui comprendront la démolition de chaussées, la pose de canalisations PVC, de grilles d'eau pluviales et de puits perdus ;

### DECIDE

#### **ARTICLE 1 – Attributaire**

L'entreprise BASSO basée ZI de BAVELIN – 341, rue Ambroise CROIZAT – BP 14 – 73401 UGINE 81 (n° SIRET : 776 221 426 00062) pour des travaux d'amélioration d'évacuation des eaux pluviales sur une partie de la route d'Englannaz, située sur le territoire de la Commune de Faverges-Seythenex ;

#### **ARTICLE 2 - Budget**

La dépense est inscrite au budget pour l'exercice en cours.

#### **ARTICLE 3 - Incidence financière**

Le montant des travaux, s'élève à :

- Montant hors taxes :	79 913,40 €uros
- T.V.A. à 20 %	15 982,68 €uros
- Montant Total des prestations T.T.C. :	<b>95 896,08 €uros</b>

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, le directeur général des services et le comptable assignataire de la Commune de Faverges-Seythenex sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 - Délibération :** Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, conformément à l'Article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 6 - Voie de recours :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- Date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ARTICLE 7 -** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Faverges-Seythenex et une copie sera adressée :

- Représentant de l'État dans le Département de la Haute-Savoie ;
- Monsieur le Comptable public de RUMILLY.

**Faverges-Seythenex, le 30 janvier 2025.**

Décision devenue exécutoire compte-tenu  
de la réception en Préfecture le : 04 FEV. 2025  
Et de la publication le : 04 FEV. 2025

**Le Maire de Faverges-Seythenex,**

**Jacques DALEX**



*Compte-rendu de cette décision a été fait lors de la séance du conseil municipal du.....*